

Règlement ministériel du 19 août 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR320 et le CR356 entre Merscheid et Ermsdorf à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « La Charly Gaul 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR320 et le CR356 entre Merscheid et Ermsdorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR320 en provenance d'Unterschlinder et en direction de Hoscheid (CR320 PR0,00+000 - CR320 PR2,50+365) ;
- le CR320 en provenance de Hoscheid et en direction de Merscheid (CR320 PR4,00+400 - CR320 PR5,50+925) ;
- le CR356 en provenance d'Ermsdorf et en direction de Folkendange (CR356 PR7,00+345 - CR356 PR5,00+025).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 1^{er} septembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 19 août 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes